

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT
« A. V. E. – AIDE
AUX VACANCES
ENFANTS » AVEC
LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA
SEINE-SAINT-
DENIS.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

ABSENT :

Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D25-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « A. V. E. – AIDE AUX VACANCES ENFANTS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les termes du projet de convention de partenariat A.V.E – Aide aux Vacances Enfants,

CONSIDERANT le nombre important d'enfants pouvant bénéficier de séjours de vacances grâce à ce dispositif,

CONSIDERANT que la CAF a dénoncé toutes les conventions précédentes à tacite reconduction, celles-ci devant être renouvelées en 2019, pour une durée de 5 ans,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat A.V.E – Aide aux Vacances Enfants et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2019 et se renouvellera par demande expresse sur le site VACAF dédié.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes s'y rapportant seront inscrites au budget de la commune de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Président de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **25 FEV. 2019**
- et de son affichage le **25 FEV. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D25-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019